

COMPTE-RENDU SÉANCE DU 29 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit le 29 janvier à 21 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur EUVERTE Michel, Maire,

Etaient présents : Michel EUVERTE / Pascale RIBOUILLARD / Marielle ERNOULT / Jean-Michel MAZET / Laurent TARASSI / Sylvie POYÉ / Jean-Claude HUBERT / Jean-Luc WACHEUX / Martine WACHEUX / Alicia CONTINI / Fernande BELDAME / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Frédéric BÉTHENCOURT / Eric MÜLLER / François LOMBART / Gilbert DONATI / Valentine DELANDAT / Fanny GUINION

Etaient absents excusés : Yvan HARDVILLEZ / Stéphane HAUDECOEUR (pouvoir à Jean-Michel MAZET) / Ana MENDÈS / Marc PIAN / Angéline FONTAINE (pouvoir à Pascale RIBOUILLARD) / Constance VAGANAY (pouvoir à Sylvie POYÉ) / Guy MICHALON / Rachel GERTHOFFERT / Ali HAMZAOUI

Secrétaire de séance : Frédéric BÉTHENCOURT

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

Procurations : 3

1) Installation d'un Conseiller Municipal

Suite au décès de Madame Claude DOFFEMOND-BOUWYN, conseillère municipale, et comme le prévoit l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège est devenu vacant.

En conséquence, il revenait à Monsieur Laurent DE MARCHI, suivant sur la liste « Saint-Leu qui rayonne et réunit », de prendre le siège de conseiller municipal.

Cependant, par courrier du 6 janvier 2018, Monsieur Laurent DE MARCHI nous a informés de sa démission.

Le siège a donc été attribué à Madame Fanny GUINION, suivante sur la liste, qui l'a accepté.

Il est proposé au conseil d'installer Madame Fanny GUINION en qualité de Conseillère Municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

2) Modification des commissions municipales

Par délibération N°2014/04/03 en date du 30 avril 2014, Madame DOFFEMOND-BOUWYN a été désignée pour participer aux commissions municipales suivantes :

- Environnement (Titulaire)
- Culture et Tourisme (Suppléante)
- Finances (Suppléante)

Afin d'assurer son remplacement, il convient de modifier la composition de ces commissions.

Le conseil est appelé à désigner le ou les conseiller(s) municipal (aux) en remplacement de Madame DOFFEMOND-BOUWYN.

Il est proposé de désigner Madame Fanny GUINION en tant que membre titulaire de la commission « Environnement ».

En l'absence de candidature, aucun membre n'a été désigné suppléant des commissions « Culture / Tourisme » et « Finances ». Les sièges restent vacants pour d'éventuelles personnes intéressées.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

3) Modification de la Commission administrative chargée de la révision des listes électorales

Par délibération n°2014/04/04d en date du 30 avril 2014, Madame DOFFEMOND-BOUWYN a été désignée pour représenter la commission du bureau n°2 chargée de la révision des listes électorales.

Afin d'assurer son remplacement, il convient de modifier la composition de cette commission.

Le conseil est appelé à désigner le conseil municipal en remplacement de Madame DOFFEMOND-BOUWYN.

Il n'est pas opportune de délibérer sur ce point puisque la Préfecture doit transmettre la procédure à suivre.

4) Modification des membres élus au CCAS

Par délibération N°2014/04/05 en date du 30 avril 2014, Madame DOFFEMOND-BOUWYN a été nommée membre élu au Centre Communal d'Action Sociale.

Afin d'assurer son remplacement, le conseil est appelé à nommer un autre conseiller municipal.

Il est proposé de désigner Madame Fanny GUINION.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

PERSONNEL

5) Convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Oise

Le Centre de Gestion de l'Oise propose aux collectivités affiliées de bénéficier des services de son Pôle Prévention.

Ce Pôle intervient auprès des collectivités adhérentes comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Il met à disposition des collectivités adhérentes des médecins et des conseillers en prévention, assistés

d'une équipe pluridisciplinaire : personnel médico-social, ingénieur prévention/préventeur, psychologue du travail et des organisations, référent handicap.

La convention proposée par le CDG60 pour une durée illimitée prévoit une mise à disposition à hauteur de 6 jours par an.

Dans ce cadre, outre les visites médicales obligatoires, des actions de sensibilisation et d'accompagnement seront organisées sur des questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au compte 6475 du budget communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention afin d'en assurer le renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur EUVERTE lève la séance à 22 H 15.